



MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

Commune du TREHOU

-

Mairie

1 ROUTE DES MONTS D'ARRE
29450 LE TREHOU

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A
L'AMENAGEMENT DU BOURG DU TREHOU**

Date et heure limites de réception des offres

MARDI 31 MARS 2015 à 12 H 00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	6
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	6

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un **marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bourg du TREHOU**.

La commune du TREHOU souhaite ménager les espaces publics situés aux abords des principales voies de circulation du centre bourg . Ces travaux nécessitent la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant une étude avant projet et le suivi des travaux.

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché est décomposé en 3 tranches définies comme suit :

A- tranche ferme :

- études préliminaires : phase AVP d'un contrat type de maîtrise d'œuvre Loi MOP sur l'ensemble de l'emprise de l'opération
- PRO/ACT/DET/AOR/OPC pour le tronçon opérationnel 1

B- tranche conditionnelle 1

PRO /ACT/DET/AOR/OPC pour le tronçon opérationnel 2

C- tranche conditionnelle 2

PRO /ACT/DET/AOR/OPC pour le tronçon opérationnel 3

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des charges

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- La lettre de candidature jointe au dossier de consultation
- Attestation d'assurance ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- **Références de moins de 5 ans pour des prestations similaires**
- **Composition de l'équipe**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Une grille de répartition en cas de groupement
- Une **note méthodologique** pour chaque étape de la mission. Ce document doit décrire la méthode de travail du candidat en s'appuyant notamment sur le fonctionnement interne de l'équipe, les échanges envisagés avec le maître d'ouvrage, le type de documents produits, un énoncé exhaustif de chaque étape de l'étude. **La motivation du candidat devra par ailleurs ressortir de cette note.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures

Sélection des candidatures : Les candidatures qui ne comportent pas tous les justificatifs demandés ou dont les moyens ou capacités techniques ou humains ou financiers, ou les références, apparaissent insuffisants ne seront pas admises. Toutefois, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces. Ce délai ne saurait être supérieur à huit jours.

Le candidat est informé du fait que, seront déclarés non-conformes, les plis :

- *arrivés postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis*
- *dont il est impossible d'identifier l'affaire à laquelle le pli est destiné*

- dont les documents de la candidature ou de l'offre, les attestations sur l'honneur et, le cas échéant, le pouvoir donné au mandataire du groupement n'auront pas été signés

Article 6 : Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	40
2-Référence note méthodologique/motivation connaissance du site/ analyse et compréhension du programme : 4 points méthode et organisation de l'équipe : 4 points premières réflexions sur le projet : 2 points	60

Suite à la remise des offres, des entretiens individuels pourront être organisés avec les candidats répondant au mieux aux critères énoncés, avec pour objectif de cerner l'appréhension du projet et la démarche retenue par chaque candidat, et éventuellement, de négocier certains aspects de l'offre.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Note Financière :

La note financière sera calculée comme suit :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 10$$

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre avant le 31 Mars 2015 à 12 heures, sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bourg du TREHOU

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie
1 ROUTE DES MONTS D'ARRE
29450 LE TREHOU**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 - Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :
Renseignement(s) administratif(s) :
Communauté de Commune du Pays de
Landerneau-Daoulas
Sandra CRENN
marches.cc@pays-landerneau-daoulas.fr

Renseignement(s) technique(s) :
Communauté de Commune du Pays de
Landerneau-Daoulas
Erwan Guichoux
Tel : 02 98 21 37 67
erwan.guichoux@pays-landerneau-
daoulas.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sur rendez vous auprès de la mairie : 02 98 68 82 04